

Valence, le 11 décembre
2024

Monsieur le Maire,

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté n° 26-2024-12-11-00001 du 11 décembre 2024, autorisant la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de votre commune sur l'espace délimité au plan de délimitation parcellaire ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article R 112-1-9 du Code rural, vous voudrez bien :

- Afficher pendant un mois, à la mairie, l'arrêté préfectoral ci-joint,
- Me renvoyer, dûment complété, daté et signé, le certificat attestant de son affichage.

Conformément aux articles L 112-2 du Code rural et de la pêche maritime et L 126-1 du Code de l'urbanisme, la délimitation de la ZAP doit être annexée au document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur départemental des territoires

Pierre BARBERA

Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux
Place de Castelanne
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Le Directeur Départemental
des Territoires

Pierre BARBERA

Pj : 1 copie d'arrêté préfectoral + annexe, 1 certificat d'affichage.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service Agriculture

ddt-sa@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26 -2024-12-11-00001

portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP de Barbières)
sur la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 112-2, R 112-1-4 à R 112-1-10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 152-7 et L 153-6,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de la Drôme – M. DEVIMEUX paru au JORF n°0162 du 14 juillet 2023,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Paul-Trois-Châteaux en date du 27 juin 2019 par laquelle il sollicite le Préfet de la Drôme pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP de Barbières),

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de création de la Zone Agricole Protégée de Barbières,

VU la consultation des organismes cités à l'article R 112-1-6 du Code Rural,

VU les avis émis en retour figurant au dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté municipal N° AT-T-2024-139 du 28 mars 2024, prescrivant une enquête publique du 23 avril 2024 au 01 juin 2024.

VU le rapport et les conclusions motivées en date du 02 juillet 2024 du commissaire enquêteur concluant à un avis favorable,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Paul-Trois-Châteaux en date du 31 octobre 2024 donnant son accord à la création de la Zone Agricole Protégée de Barbières,

Considérant la qualité agronomique de la zone notamment pour des activités viticoles dans le périmètre de l'aire AOC de « Grignan les Adhemar ».

Considérant que la création d'une ZAP contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de préservation des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Considérant que la création d'une ZAP est un outil approprié pour préserver la qualité agricole de la zone,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une Zone Agricole Protégée (ZAP de Barbières) de 36,61 ha, est créée sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux selon le plan de délimitation joint en annexe au présent arrêté. Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité visées à l'article 3.

ARTICLE 2 :

Les délimitations de la Zone Agricole Protégée de Barbières seront annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté créant la Zone Agricole Protégée sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché un mois en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux. L'arrêté de la Zone Agricole Protégée et son plan annexé seront tenus à la disposition du public en Préfecture de la Drôme et en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr> suivant l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 11 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation

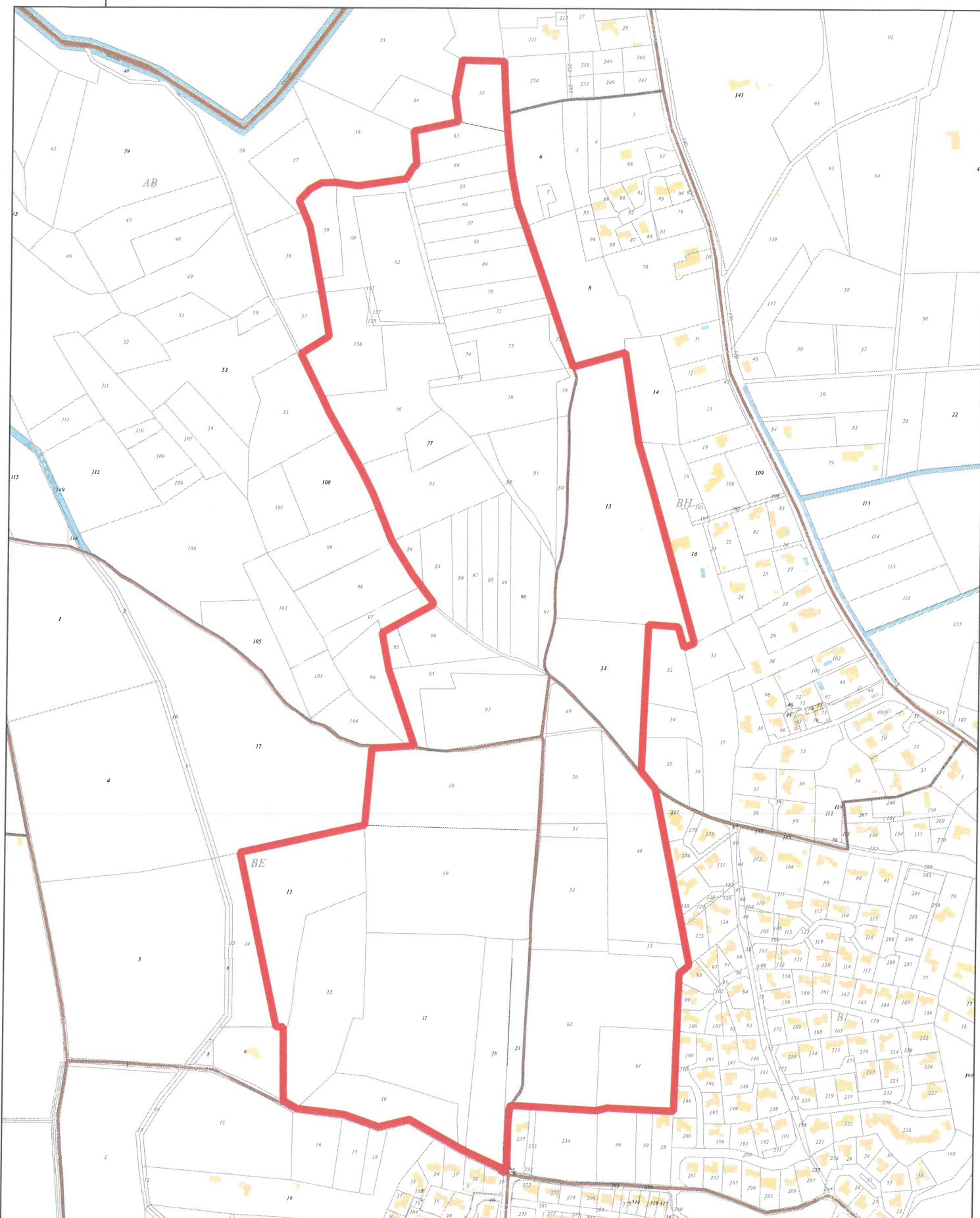
Signé

Cyril MOREAU

Annexe : Plan de la zone agricole protégée de Barbières

Zone Agricole Protégée de Barbières de 36,61 ha sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Annexe à Arrêté N° 26-2024-12-11-00001 du 11 décembre 2024



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

certifie avoir affiché

du

au

inclus

l’avis au public (format A4 sur fond blanc) relatif à l’arrêté préfectoral portant création d’une zone agricole protégée (ZAP) sur le plateau de Barbières.

Fait à

le

(cachet de la mairie)

EXEMPLAIRE A RENVoyer A LA FIN DE LA PÉRIODE D’AFFICHAGE A :

Par mail à : ddt-saconsult@drome.gouv.fr

